

N/Réf.: CODEP-LYO-2015-001170

Lyon, le 12/01/2015

Monsieur le directeur Direction du site AREVA du Tricastin BP 16 26701 PIERRELATTE cedex

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Identifiant de l'inspection à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2014-0444 du

10 décembre 2014

Thème: « Organisation et gestion de crise »

<u>Réf.</u>: [1] Code de l'environnement (articles L.596-1 et suivants)

[2] Courrier AREVA D2SE/SUR/TRI/14-000025 du 5 février 2014

[3] Courrier AREVA D2SE/SUR/TRI/14-001063 du 19 mars 2014

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu au [1], une inspection inopinée a eu lieu le 10 décembre 2014 sur le site nucléaire AREVA du Tricastin sur le thème de « l'organisation et la gestion de crise ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée menée le 10 décembre 2014 sur le site AREVA du Tricastin avait pour objectif de vérifier la mise en œuvre effective des mesures transitoires de gestion de crise en cas d'aléa extrême sur lesquelles AREVA s'est engagé à l'issue de la démarche d'évaluations complémentaires de sûreté. Dans un premier temps, une mise en situation a été réalisée pour vérifier la coordination entre le chef de quart de l'installation GBII Nord, l'unité de protection de la matière et du site (UPMS) et l'astreinte Direction AREVA Tricastin, depuis la phase d'alerte et de mise en place du poste de commandement (PC) mobile jusqu'à la mise en œuvre du poste de commandement direction local (PCD-L) de repli à GBII Nord. Dans un second temps, les inspecteurs ont examiné l'organisation des astreintes, la gestion de la formation, la planification des exercices de crise et le suivi du retour d'expérience.

Au vu de cette inspection, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en œuvre sur le site du Tricastin pour la gestion de crise en cas d'aléa extrême est globalement satisfaisante. Ils estiment toutefois que le site ne fait pas preuve de suffisamment de rigueur dans le suivi des actions correctives identifiées lors des exercices de crise. Par ailleurs, l'absence d'utilisation des fiches réflexes pour certaines fonctions, déjà relevée lors de l'exercice national de crise du 7 novembre 2013, reste une lacune. Ce point doit être amélioré.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Retour d'expérience des exercices de crise

Les inspecteurs ont examiné les actions engagées à la suite du retour d'expérience de l'exercice national du 7 novembre 2013 et de l'exercice interne au site du 4 juillet 2014 qui avait pour objet la mise en œuvre du PC mobile. Ils ont constaté que ces actions n'étaient pas systématiquement formalisées ou suivies. Certaines actions correctives ne semblent pas suffisantes par rapport aux écarts et aux difficultés relevés au cours des exercices, par exemple concernant l'écart suivant : « les échanges entre l'UPMS et le chef de quart sont à améliorer », où l'action immédiate « débriefing le jour même » a permis de solder l'écart. Enfin, des actions apparaissaient soldées alors que les mesures correctives identifiées n'avaient pas été mises en œuvre.

Les inspecteurs ont rappelé que l'article 2.7.3 de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base indique « [...] l'exploitant identifie les éventuelles actions préventives, correctives ou curatives possibles ; les hiérarchise en fonction de l'amélioration attendue et programme leur déploiement en conséquence ; les met en œuvre, dans le respect des procédures de modification définies aux chapitres VII et VIII du titre III du décret du 2 novembre 2007 susvisé ».

Demande A1: Je vous demande de me transmettre l'inventaire et le point d'avancement des actions identifiées lors du retour d'expérience des deux exercices précédemment cités, en vous assurant que les actions soldées ont bien été traitées.

Demande A2: Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires permettant de vous conformer à l'article 2.7.3 de l'arrêté du 7 février 2012 pour ce qui concerne le traitement du retour d'expérience des exercices de crise.

Alerte générale

La mise en situation réalisée de manière inopinée par les inspecteurs a été menée sur la base d'un déclenchement de l'alarme DCS (détection coupure sismique) en salle de conduite GBII Nord.

Les équipiers de crise de GBII Nord ont utilisé la fiche d'action n°5 « déclenchement de la DCS » de leur PUI. Cette fiche indique que cette situation implique le déclenchement du PPI en phase réflexe avec mise en œuvre des sirènes nationales d'alerte (SNA), par délégation du Préfet de la Drôme. Le « message PUI initial » mentionne le déclenchement du PPI en phase réflexe. Or, dans son message oral aux autorités, la Direction Tricastin n'a pas précisé que le PPI en phase réflexe avait été déclenché.

Les inspecteurs ont rappelé que lors de l'exercice national du 7 novembre 2013, une incohérence concernant le déclenchement effectif du PPI en phase réflexe avait déjà été relevée, créant une confusion vis-à-vis du Préfet.

Demande A3: Je vous demande de renforcer les dispositions d'organisation en place pour vous assurer que le message de déclenchement du PPI en phase réflexe, le cas échéant, sera correctement formulé et transmis aux autorités pour éviter toute confusion vis-à-vis du Préfet.

Critère de déclenchement en cas de séisme

Les inspecteurs ont relevé que les fiches d'actions n°4 et 5 du chef de quart de GBII n'étaient pas en cohérence concernant le critère de déclenchement du PPI en phase réflexe en cas de séisme mentionné dans le PUI de l'installation GBII. Le PUI mentionne en effet que le critère de déclenchement n'est atteint qu'en cas de facteurs aggravants tels que la perte de confinement ou la présence de fumerolles.

Demande A4 : Je vous demande de mettre en cohérence les documents précités avec le PUI.

Fiche réflexe de l'astreinte Direction Tricastin

La mise en situation organisée par les inspecteurs avait pour objectif de vérifier la mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de crise décrite dans la note en référence [3], jusqu'à l'action suivante décrite dans la fiche réflexe de l'astreinte de Direction du Tricastin : « Faire préparer le message destiné au Préfet, aux PCD de l'ASN, IRSN et aux PCD-N, relatif au déclenchement du PUI. Le viser et le diffuser dans l'heure qui suit le déclenchement du PUI ».

La mise en situation a montré qu'un message de déclenchement du PUI a été rédigé par les équipiers de crise GBII Nord mais sans coordination ni visa de l'astreinte Direction Tricastin qui n'a pas clairement exprimé cette demande.

Les inspecteurs considèrent que l'utilisation de la fiche réflexe à disposition de l'astreinte Direction Tricastin lui aurait permis d'atteindre l'objectif de la mise en situation. Ils rappellent que lors de l'exercice national du 7 novembre 2013, les autorités vous avaient déjà demandé de veiller à l'utilisation des fiches réflexes.

Demande A5 : Je vous demande de tirer le retour d'expérience de cette mise en situation et de renforcer la formation de l'astreinte Direction Tricastin pour la sensibiliser à l'utilisation des documents opérationnels.

Listes des astreintes et dénominations

Les inspecteurs ont relevé que les tours d'astreinte définis et centralisés par AREVA Tricastin étaient en décalage avec les tours d'astreinte de l'exploitant SET, la prise d'astreinte de la SET démarrant 24h après celle définie par AREVA Tricastin. Cette situation a conduit à une confusion sur les personnes à contacter lors de l'exercice organisé pendant l'inspection.

Sur ce point, AREVA s'est engagé à mettre en cohérence les listes d'astreintes en janvier 2015.

Demande A6: Je vous demande de veiller à la mise en œuvre, avant fin janvier 2015, d'une organisation cohérente pour l'ensemble des exploitants de la plate-forme AREVA du Tricastin.

L'organisation de gestion de crise en cas d'aléa extrême repose sur l'astreinte « Direction Tricastin » et l'astreinte « Management UPMS Posté » selon votre procédure citée en référence [3]. Ces dénominations figurent bien dans la fiche d'actions n°5 de la fiche réflexe du chef de quart GBII Nord mais les inspecteurs ont constaté qu'elles n'étaient pas celles utilisées dans les listes d'astreinte (on y retrouve la notion d'« astreinte cadre UPMS » par exemple, différente du « Management UPMS Posté »), ce qui a créé une confusion au cours de la mise en situation. Comme il est d'usage pour tout autre type de situation d'urgence, l'organisation de gestion de crise de GBII Nord a été déclenchée (appel de l'astreinte direction SET) et le chef de piquet de l'UPMS a été appelé.

Demande A7: Je vous demande de mettre en cohérence votre organisation de crise en cas d'aléa extrême avec vos listes d'astreinte afin d'éviter toute confusion sur les personnes à contacter, de sensibiliser les chefs de quart en conséquence et de clarifier, au besoin, les appellations utilisées sur la fiche d'actions n°5 de la fiche réflexe du chef de quart.

Usage des téléphones satellitaires

Au cours de la mise en situation, les inspecteurs ont souhaité tester le fonctionnement des téléphones satellitaires en cas de panne du réseau de téléphonie mobile. Les téléphones ont bien été utilisés, mais pour émettre des appels vers des téléphones portables. Les coordonnées satellitaires des interlocuteurs n'étaient pas définies de façon exhaustive au sein d'un annuaire.

Les inspecteurs ont également constaté que des téléphones satellitaires récemment ajoutés ne faisaient pas l'objet de la vérification périodique de liaison avec le centre d'urgence de l'ASN.

Demande A8: Je vous demande de transmettre au centre d'urgence de l'ASN (ASN/DEU) un annuaire précisant les coordonnées des téléphones satellitaires répartis sur le site AREVA du Tricastin. Les mises à jour de cet annuaire seront systématiquement transmises au centre d'urgence de l'ASN.

B. DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATION

Planification des exercices 2015

Les inspecteurs ont souhaité examiner le programme des exercices pour l'année 2015, désormais centralisé au niveau du site AREVA Tricastin. Ce programme n'était pas encore complètement finalisé au jour de l'inspection.

Demande B1: Je vous demande de me transmettre le programme finalisé des exercices du site AREVA Tricastin pour l'année 2015.

Antenne satellitaire

Au cours de la mise en situation, les inspecteurs ont souhaité tester l'unité de connexion satellitaire KA-SAT pour la transmission par internet du « message PUI initial ». Cette unité n'a pas fonctionné.

Demande B2 : Je vous demande d'analyser l'origine de l'indisponibilité de l'unité de connexion satellitaire KA-SAT et de veiller à la tester lors des prochains exercices ou mises en situation.

C. OBSERVATIONS

C1. Les inspecteurs ont relevé des erreurs de contacts téléphoniques concernant la division de Lyon de l'ASN (personnes à joindre et numéros de téléphone) dans l'annuaire confidentiel de SET mis à jour en novembre 2014.

C2. Le fond documentaire disponible au PCD-L de repli en cas d'aléa extrême, dans la salle PCI (poste de commandement installation) de GBII Nord, ne dispose pas des PUI en vigueur des installations EURODIF, SOCATRI, AREVA NC alors que des équipes de gestion de crise de ces exploitants peuvent être amenées à s'y gréer en cas d'aléa extrême.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de <u>deux mois</u>, sauf mention contraire.

Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN, signé

Richard ESCOFFIER